



ᐅᑎᑏᑖ ᐃᑕᓴᑦᑕᑎᑖᑖᑖ
Kativik Ilisarniliriniq

9800, boulevard Cavendish, bureau 510
Saint-Laurent (Québec) H4M 2V9
514 482-8220 | 1 800 361-2244 | Fax: 514 482-9539
kativik.qc.ca

Le 17 mars 2022

Monsieur Larry Imbeault
Président
Association des employés du Nord québécois
9405, rue Sherbrooke Est
Montreal (Québec) H1L 6P3

Objet: Projet pilote de comité local de concertation sur les problèmes d'application de la
Convention collective des enseignantes et enseignants (E4)

Monsieur,

La Commission s'engage à mettre sur pied un projet pilote de comité local de concertation afin d'examiner les problèmes d'application qui peuvent survenir au sujet de la Convention collective pour les enseignantes et enseignants (E4).

À ce sujet, les modalités suivantes s'appliquent:

- 1) Ce comité est composé de 1 représentante ou représentant de la Commission et 1 représentante ou représentant du Syndicat.
- 2) Chacune des parties peut s'adjoindre de personnes-ressources, au besoin.
- 3) Le comité se rencontre 2 fois durant la période d'existence du projet pilote. Les parties peuvent convenir de rencontres supplémentaires, au besoin.
- 4) Les parties conviennent des modalités de rencontres (lieu, présentiel ou à distance).
- 5) Les frais encourus par la partie syndicale pour assister à ces rencontres ne sont pas remboursés par la Commission.
- 6) Le comité a pour mandat d'étudier tout problème d'application soumis par la Commission ou le Syndicat.

- 7) Si un désaccord quant à l'interprétation ou l'application d'une clause subsiste suite aux travaux du comité, les parties en font rapport aux parties négociantes de la Convention collective.
- 8) Le projet pilote est en place du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- 9) Au terme du projet pilote, les représentants font un rapport à leurs parties respectives.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations,



Harriet Keleutak
Directrice générale